

Motion 3062

Renforçons les ressources et l'information des proches aidés !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches, du 1^{er} janvier 2021¹ ;
- le programme fédéral de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » établissant les besoins des proches aidants à l'intention des cantons et des communes² ;
- l'art. 172 al. 2 de la constitution genevoise³ ;
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), du 28 janvier 2021 ;
- l'art. 43bis de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants⁴, du 20 décembre 1946, ouvrant le droit à une allocation pour impotent AVS et sa mise à jour du 1^{er} janvier 2024⁵ ;
- les art. 42 al. 1, 2 et 4 et 42bis de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité⁶, du 19 juin 1959, ouvrant le droit à une allocation pour impotent AI ;
- qu'au vu de l'évolution de la démographie suisse, la proportion de personnes âgées en situation de dépendance pourrait passer à 46% d'ici 2030 ;
- que le coût des soins de longue durée pour les plus de 65 ans avoisine 9,5 milliards de francs, soit environ 14% des dépenses de santé globale dans notre pays ;
- que la population genevoise concernée n'a pas recours à cette allocation,

¹ Acte modificateur unique regroupant plusieurs modifications de lois.

² OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 », Berne, octobre 2020.

³ Art 172 al. 2 Cst-GE : « *(L'Etat) soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et patients* ».

⁴ RS 831.10.

⁵ Centre d'information AVS/AI, Assurances sociales, Assurance-invalidité (AI), Allocation pour impotent : <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-invalidite%C3%A9-AI/Allocation-pour-impotent>

⁶ RS 831.20.

invite le Conseil d'Etat

- à étudier et à analyser les freins au recours aux allocations pour impotents (API) ;
- sur la base de cette analyse, à lever les freins afin d'accélérer les démarches permettant au canton d'augmenter le recours aux API, y compris par la mise en place de campagnes de communication afin de déstigmatiser la demande d'aide.